

Société VEOLIA ENVIRONNEMENT

21, rue La Boétie

75008 Paris

Son représentant légal M. Antoine Frérot

Son directeur de la communication M. Laurent Obadia

CC : juridique.sommations@veolia.com

OBJET : Mise en demeure.

Réf. Votre Sommation de faire.

Copie envoi Courrier RAR ce jour.

LE CONTEXTE

J'ai publié une enquête en deux volets les 26 octobre et 2 novembre 2020 sur le site internet du mensuel Le Monde diplomatique, dédiée au projet de rachat par le groupe Veolia de l'entreprise Suez :

<https://blog.mondediplo.net/veolia-suez-genese-d-une-affaire-d-etat>

<https://blog.mondediplo.net/derriere-la-fusion-veolia-suez-le-reve-d-un-gafam>

Ayant pris soin de vous adresser avant la publication de cette enquête un certain nombre de questions auxquelles vous avez bien voulu répondre, j'ai publié l'intégralité de vos réponses en conclusion de l'enquête précitée.

Vous ne m'aviez fait part d'aucune observation ou requête depuis cette parution.

LES FAITS

- En mon absence, le vendredi 4 janvier aux alentours de 20h30, la SCP Parker – Perrot – Taupin, 7, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris s'est rendue à mon domicile aux fins de m'y remettre, par voie d'huissier, une sommation de faire dont je n'ai donc pu prendre connaissance ce même jour, à cette heure inhabituelle.

- Samedi 5 décembre aux environs de 11h00, après deux tentatives infructueuses de M. Laurent Obadia pour me joindre, je reçois un appel téléphonique de M. Laurent Obadia, directeur de la communication de Veolia environnement qui s'excuse « d'une erreur » qui serait survenue, m'indique que cette « Sommation de faire » ne m'était pas destinée, et me précise qu'il n'est donc pas nécessaire que je la retire auprès la SCP Parker – Perrot – Taupin.

LE CADRE JURIDIQUE

La "sommation interpellative" est l'acte par lequel un Huissier de Justice interpelle directement un destinataire désigné (votre adversaire), en lui posant diverses questions, et recueille ses réponses et observations.

La réponse fournie par votre adversaire, lui sera ensuite opposable, notamment en justice.

Son éventuel refus de répondre sera également consigné par l'Huissier

de Justice. Dans ce cas, son silence pourra être utilisé contre lui dans le cadre d'une action en justice.

La "sommation interpellative" est régulièrement utilisée pour pallier à l'absence d'une reconnaissance de dette, pour recueillir un aveu/un témoignage ou tout simplement pour prouver la mauvaise foi de votre adversaire (litige entre voisins, litige lié à un divorce, contentieux locatif...).

La sommation interpellative est donc un moyen redoutable d'obtenir une preuve avant d'engager un procès.

A l'instar du constat, la sommation interpellative constitue un mode de preuve très apprécié des Tribunaux et compagnies d'assurance.

LA SOMMATION DE FAIRE

Au cas d'espèce, vous me sollicitez sous 48 heures, et dans les termes suivants :

« Je vous rappelle que vous vous êtes récemment exprimé dans les médias à propos de l'opération en cours « VEOLIA / SUEZ », et que vous n'êtes pas sans savoir qu'il s'agit de sociétés cotées et d'une opération qui présente des enjeux considérables de tout ordre.

Or, à l'occasion de cette/ces intervention(s) médiatique(s), vous vous présentez en qualité de conseiller sur les politiques publiques de l'eau auprès de collectivités locales, sans autre précision.

Afin d'assurer la clarté des débats et de préserver l'ensemble des droits et actions de VEOLIA en cas d'informations trompeuses, il est indispensable de connaître la nature des liens éventuels qui unissent les intervenants sollicités en qualité d'expert avec le GROUPE SUEZ.

OBJET DE LA SOMMATION :

En conséquence, je vous fais, par le présent acte, SOMMATION de répondre à la question suivante dans un délai de QUARANTE-HUIT (48) HEURES, à compter du présent acte :

ETES-VOUS, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de cabinets d'avocats, d'agences de communication, d'agences de lobbying, de cabinets de conseil aux dirigeants ou de toute autre entité, quelle qu'elle soit) LIE A SUEZ SA OU L'UNE DE SES FILIALES OU SOUS FILIALES aux termes d'un accord, de quelque nature qu'il soit, écrit ou oral ?
AVEZ-VOUS PERCU OU POURRIEZ-VOUS PERCEVOIR, directement ou indirectement, une quelconque somme d'argent, et notamment une rémunération, un avantage, un remboursement au titre de cet accord ?

Votre réponse circonstanciée devra être adressée dans le délai précité, par courrier électronique, à l'adresse suivante :
juridique.sommations@veolia.com.

Faute par vous de déférer à la présente sommation dans le délai précité, VEOLIA mettra en œuvre toute voie de droit utile à la défense de ses intérêts. »

La DIFFAMATION

Il y a diffamation même si l'allégation est faite sous forme déguisée

ou dubitative, ou si elle est insinuée.

Dans le cas d'espèce vos insinuations, interrogations et supputations, qui portent atteinte à mon honneur et ma réputation, constituent une diffamation relevant de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, et du code pénal.

LE PREJUDICE

A ce stade, et sur le fond et dans la forme, par le biais de cette sommation, vous m'avez déjà occasionné un préjudice considérable.

Vous soutenez en effet que je pourrais être stipendié par l'entreprise Suez, non seulement en qualité de journaliste, mais aussi de conseil en politiques publiques auprès des collectivités locales.

Au-delà du préjudice moral occasionné par ces allégations totalement mensongères, que la justice pourrait être conduite à qualifier d'injures, de diffamation ou de dénonciation calomnieuse, cette sommation pourrait également vous conduire à m'attirer dans le périmètre d'autres procédures que vous instruiriez à l'encontre de l'entreprise Suez, et m'occasionner ce faisant, par voie d'atteinte à ma réputation, un préjudice personnel et économique considérable.

LA DEMANDE DE REPARATION

Pour toutes ces raisons, à pourvoir et à compléter, je vous enjoins, en conséquence, par parallélisme des formes, et par toute voie de droit adéquate :

- de justifier des allégations que vous portez à mon encontre ;
- de justifier comment pareille « erreur » a pu advenir ;
- de faire droit à ma demande expresse de renoncer dans les formes légales requises à toute mention, utilisation, instrumentalisation des allégations mensongères que vous portez à mon encontre, par voie de communication ou toute forme d'action en justice.

Je souhaite que vous m'indiquiez que vous avez bien pris connaissance de ce mail.

Dans l'attente, je vous prie de croire Messieurs à mon entière détermination.

--

Marc Laimé
5, rue de la Mare
75020 Paris
Tel : 01 42 38 37 12
Mel : marc@rezo.net